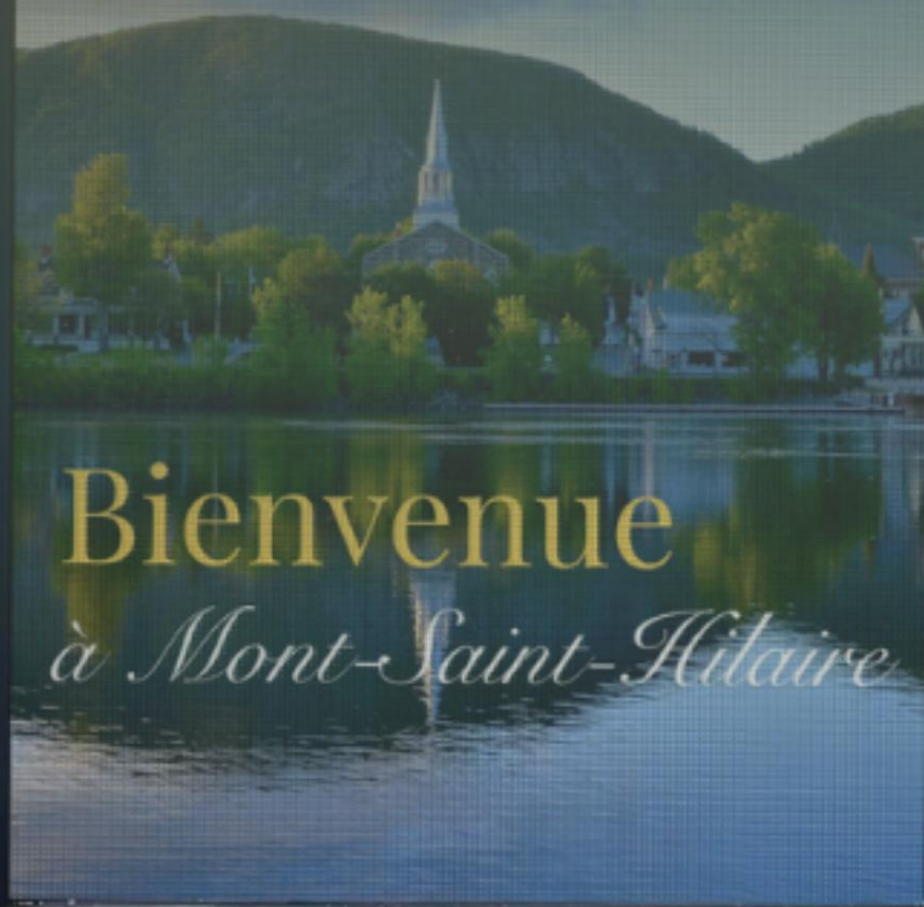




Ville de Mont-Saint-Hilaire

POLITIQUE D’AFFICHAGE

Mise à jour - Septembre 2026



Mont-Saint-Hilaire

La Ville de Mont-Saint-Hilaire possède un panneau électronique à messages variables ainsi que six panneaux d'entrées de ville sur son territoire.

PANNEAU À MESSAGES VARIABLES

La Ville de Mont-Saint-Hilaire possède un panneau d'affichage électronique (panneau à messages variables PMV) situé au coin des boulevards Sir-Wilfrid-Laurier et Honorius Charbonneau, sur lequel sont diffusés des messages municipaux d'intérêt public. Ce panneau est utilisé pour diffuser les événements et actualités de la Ville, ainsi que les messages d'urgence. De plus, afin de permettre aux organismes reconnus d'accroître leur visibilité, ces derniers peuvent utiliser cette plateforme pour annoncer leurs activités et services, à certaines conditions.

Organisations admissibles

La Ville offre la possibilité de diffuser gratuitement des messages aux organismes locaux accrédités par la Ville en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ainsi qu'à certaines organisations à but non lucratif, régionales ou gouvernementales desservant la municipalité de Mont-Saint-Hilaire.

Certains organismes non reconnus peuvent aussi bénéficier d'un affichage gratuit sur les panneaux d'affichage électronique s'ils respectent au moins une des conditions suivantes :

- L'objet du message est d'intérêt public et aura un impact important sur la population hilairemontaine (ex. : événement majeur).
- L'objet du message s'adresse à tous les Hilairemontois dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.

Règles d'affichage et spécifications graphiques

Les panneaux d'affichage électroniques offrent une excellente visibilité des messages présentés. Cependant, le contenu des messages diffusés doit être composé de peu de mots et de visuels, pour une lecture rapide et un maximum d'impact. Le contenu d'un message doit se résumer aux informations suivantes:

- Nom de l'événement
- Date(s) et heure(s)
- Lieu
- Organisateur
- Photo ou illustration (si nécessaire)

Pour être bien lisible, le visuel doit respecter les critères suivants :

- Contenu : utilisation approximative de 10 mots ou éléments
- Format: 640 pixels (largeur) x 896 pixels (hauteur)
- Résolution minimale : 72 DPI

- Grosseur de caractères : entre 80 et 120 points (selon la police de caractères utilisée)
- Format de l'image : jpeg ou png
- Utilisation de lettres majuscules recommandée
- Utilisation obligatoire d'un fond de couleur foncée (l'utilisation d'un fond blanc (ou de couleur claire) est interdite en raison d'une luminosité trop intense)
- Visuel doit être fixe, sans animation.

La demande d'affichage sera systématiquement refusée s'il s'agit :

- D'une publicité, d'une vocation lucrative
- D'une offre d'emploi dans au sein d'une organisation
- D'un message à caractère politique, partisan, religieux ou commercial
- D'un message de sollicitation de dons. Toutefois, des exceptions peuvent être accordées pour la Guignolée, Centraide et Héma-Québec.
- D'un message dans une langue autre que le français

L'organisme est responsable de la production de ses messages. Dans le cas où les visuels produits ne respectent pas les critères établis, il y aura un refus de publication.

Transmission d'une demande d'affichage

La Ville de Mont-Saint-Hilaire reçoit annuellement un nombre important de messages à diffuser.

Les demandes d'affichage concernant les panneaux électroniques doivent être transmises au minimum 15 jours avant la date de diffusion en utilisant [le formulaire à cet effet](#).

Pour assurer une équité envers les divers organismes, une période d'affichage de deux semaines par événement est permise. Cette période devra être sélectionnée au moment de remplir le formulaire de demande d'affichage.

Un accusé de réception sera acheminé au responsable de l'organisme afin de confirmer (ou de refuser) la parution du message. Advenant un refus, l'organisme saura la raison du refus et pourra se conformer en respectant les délais de demande d'affichage.

Responsabilités et obligations

En cas d'annulation ou de modification, l'organisme a l'obligation de prévenir la Ville dans les plus brefs délais par courriel à clic@villemsh.ca. La Ville ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions figurant dans le formulaire complété par l'organisme demandeur.

La Ville se réserve le droit de :

- Modifier la période d’affichage demandée
- Mettre fin à la diffusion d’un message si l’administration le juge nécessaire.
- Refuser
- Reporter l’affichage à une date ultérieure.

En cas d’urgence, la Ville suspendra ou retardera la diffusion de tous les messages qui ne sont pas relatifs à cette urgence.

Information et support

Pour toute information relative à l’admissibilité d’une demande, communiquez avec les Services aux citoyens et communications au 450 467-2542 ou par courriel à clic@villemsh.ca.

PANNEAUX D’ENTRÉES DE VILLE

La Ville de Mont-Saint-Hilaire possède 3 structures permettant l’affichage de 2 panneaux sur chacune, pour un total de 6 panneaux d’entrées de ville (8 pi x 4 pi).

Les emplacements de ces structures sont :

- Sur le chemin des Patriotes près de l’autoroute 20
- Sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier près de la rue Fortier
- Sur la Route 116 près de Grande-Allée

Depuis septembre 2018, ces panneaux sont utilisés exclusivement pour la diffusion des événements et actualités de la Ville ainsi que pour les messages d’urgence.